



## INVITATION



Les conseillères en relations de travail du Syndicat de Champlain vous invitent à une séance d'information sur les droits des personnes à statut précaire, les listes de priorité d'emploi, l'évaluation, la tâche, les champs d'enseignement, les types de contrats, le salaire, etc.

**Le mardi 28 avril 2026  
à 16 h 30**

Au bureau du Syndicat,  
7500, Chemin de Chambly  
à Saint-Hubert

Vous devez vous inscrire sur le site Internet du Syndicat, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation nécessaire et la nourriture en conséquence. Vous recevrez une confirmation de participation **quelques jours avant la rencontre.**

## Soirée de fin d'année : Fiesta mexicaine!

Notre populaire soirée de fin d'année est de retour, au grand bonheur de tous! Elle aura lieu le vendredi 19 juin 2026. Comme par le passé, l'événement se tiendra à l'école secondaire De Mortagne dès 18 h!

Alors... réservez immédiatement cette date à votre agenda pour venir faire la fête avec nous sur le thème de la fiesta mexicaine!

La vente de billets débutera le lundi 4 mai 2026 sur notre site.

Le comité organisateur

## Du nouveau dans le dossier de l'annexe B

Comme vous le savez, une assemblée générale s'est tenue hier soir afin de vous présenter et de soumettre au vote une nouvelle entente de principe de partenariat. Si elle est acceptée, cette entente, négociée au cours des 15 derniers mois, remplacera l'ancienne entente de l'annexe B.

Cette nouvelle proposition demeure largement similaire à l'ancienne annexe B, tout en intégrant certains ajustements. En voici les principaux éléments :

- Le maintien du modèle de secteur au primaire;
- La répartition de la marge de manœuvre;
- La tenue de rencontres de secteur au primaire;
- La mise en place d'un comité paritaire central dans le cadre de la nouvelle entente;
- Le retour des assemblées des partenaires;
- Une révision à venir des règles de gestion liées aux marges de manœuvre;

- Un maximum de 26 périodes par cycle de 9 jours au secondaire, tout dépassement devant se faire sur une base volontaire;
- Le respect obligatoire d'une moyenne des tâches à 24,6 périodes par cycle de 9 jours par école secondaire;
- Le maintien d'un poste d'orthopédagogie par tranche de 15 titulaires au primaire;
- Le maintien de la possibilité d'utiliser la marge de manœuvre pour l'ajout de services directs aux élèves;
- L'instauration d'un nouveau mécanisme de règlement des litiges.

D'ici la déclaration des résultats du vote, la participation active aux rencontres et aux discussions liées à l'organisation scolaire demeure essentielle. C'est par notre présence et notre cohérence collective que nous pouvons assurer une application fidèle et équitable de l'entente, advenant son adoption. N'oubliez pas que vous avez jusqu'à ce soir, **mercredi à 17 h 59**, pour vous prononcer et voter sur cette nouvelle entente.

Mark Infante

## Répartition des fonctions

En 2009 à la conclusion de la négociation locale, en comité des relations de travail, les parties patronale et syndicale ont convenu qu'il était opportun d'apporter certaines précisions sur les règles régissant la répartition des fonctions (clause 5-3.21 de l'entente locale 2009). Cette répartition vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs, en tenant compte des besoins du milieu.

### Procédure de répartition des fonctions et responsabilités

Lorsque les enseignantes et les enseignants affectés à l'école pour l'année suivante sont connus à la suite de la séance du 1<sup>er</sup> bassin, chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants convient avec la direction d'un critère discriminant qui sera utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches individuelles. Chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants, en présence de la direction, procède par consensus à la répartition des tâches individuelles telles qu'élaborées à l'alinéa 5-3.21.03.

Les parties réitèrent les objectifs poursuivis lors de la négociation locale à l'effet de viser à l'élaboration de tâches équitables et à leur répartition par consensus. Elles sont d'avis que la direction et les enseignants doivent tout mettre en œuvre pour faire des tâches équitables et travailler de bonne foi à la recherche véritable d'un consensus.

Elles veulent aussi préciser :

- Qu'il appartient à chaque groupe d'enseignants et à leur direction de convenir du critère discriminant pour ce groupe et qu'il peut être différent d'un groupe à l'autre;
- Que l'ancienneté du Centre de services scolaire est un critère discriminant qui peut être utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches, mais qu'il n'est pas le seul qui peut l'être;
- Que, par exemple, l'expérience professionnelle acquise et objectivement mesurable, la scolarité telle qu'établie par le Centre de services scolaire et le hasard sont aussi des critères discriminants.

Mark Infante



# Rachat de service d'un congé de maternité

À la suite d'un congé de maternité, il est fortement recommandé de procéder au rachat de service pour votre fonds de pension. En effet, durant un congé sans solde (aussi appelé congé parental) qui suit le congé de maternité de 21 semaines, aucune cotisation n'est versée au régime de retraite (RREGOP). Il est donc nécessaire de racheter cette période pour se faire reconnaître les droits à la retraite qui y sont associés.

Le coût du rachat d'un congé « parental » est la moitié du coût du rachat des autres périodes de congé, car contrairement aux autres rachats, vous n'avez pas à racheter la part de l'employeur.

Seuls les jours de travail sont admissibles au rachat, excluant ainsi les périodes de congé comme les vacances d'été ou la pause des Fêtes.

## Démarches à suivre

Il y a plusieurs façons de procéder à une demande de rachat de services à la suite d'un congé de maternité. Vous trouverez tous les détails de procédure sur le site Internet de Retraite Québec. Le formulaire à remplir est [Demande de rachat d'une ou de périodes d'absence \(RSP-727-ABS\)](#).

Lors de votre première demande, Retraite Québec créditera automatiquement 90 jours de service pour réduire le coût du rachat. Cette banque de 90 jours est octroyée une seule fois au cours de votre carrière et, depuis 2011, elle est uniquement utilisable pour des rachats liés aux droits parentaux. Si vous

voulez conserver cette banque pour un congé « parental » ultérieur, vous devez l'indiquer sur le formulaire de demande.

## Avantages de faire rapidement sa demande

Si vous effectuez votre demande dans les six mois suivant votre retour au travail, vous paierez seulement le montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail.

- Si vous dépassez ce délai de six mois, un calcul actuariel qui tient compte de votre âge et de votre salaire au moment de la demande s'appliquera.
- Plus on tarde à procéder au rachat, plus le coût augmente.
- Le délai de six (6) mois commence le 1<sup>er</sup> juillet si vous revenez au travail à la première journée pédagogique d'une année scolaire. C'est un délai pour effectuer la demande et non un délai pour effectuer le paiement. Différentes modalités de paiement sont possibles.
- Racheter votre service vient augmenter vos gains assurés pour votre future rente de retraite. De plus, les montants déboursés pour le rachat sont en partie déductibles d'impôt.

## Besoin d'aide?

Pour toute question concernant le rachat de maternité, la banque de 90 jours ou les avantages liés au rachat, n'hésitez pas à me contacter au bureau du Syndicat.

Mathieu Rhéaume,  
conseiller à la sécurité sociale

## Affectations 2026-2027

Nous vous invitons à consulter (ci-dessous) l'échéancier du processus d'affectation et de mutation du personnel enseignant. Il est impératif de respecter les dates limites pour faire vos demandes, sans quoi elles seront refusées.

### Les contrats réguliers temps plein à statut particulier (E2)

Les directions d'école ont jusqu'au 22 juin 2026 pour transmettre, au service des ressources humaines, le choix de tâches des enseignants réguliers à statut particulier (E2) dans les écoles et la liste des enseignants qui sont en surplus école E2, et qui ne peuvent être affectés à une tâche à 100 %.

Tous le personnel enseignant E2 est invité à participer à la séance publique d'octroi de contrat pour les enseignants E2, le 29 juin 2026, via la plateforme Teams.

Durant cette séance, les contrats E1 encore disponibles seront offerts. Les enseignantes et les enseignants E2 reconnus en surplus devront se choisir une nouvelle affectation et ceux souhaitant changer d'affectation pourront muter et se choisir un nouveau contrat E2. Ce processus se réalise par ordre d'ancienneté CSSP.

Veillez prendre note que, tel que prévu dans la convention collective nationale, les enseignants E2 déclarés en surplus école devront s'affecter à un nouveau contrat avant les enseignants ayant choisi de muter (Annexe 10, section 6).

## Dates importantes 2026

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2026 à midi (12 h)
Demande de congé sans traitement (max. 40 %) permettant de résorber son surplus d'affectation	22 mai 2026 à midi (12 h)
Demande de désistement et demande de retour à l'école d'origine	22 mai 2026 à midi (12 h)
Séance d'affectation (1 <sup>er</sup> bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	27 mai 2026 à 16 h 30 <b>par Teams</b>
Demande de mutation (E1)	12 juin 2026 à midi (12 h)
Séance d'affectation (2 <sup>e</sup> bassin) mutation	18 juin 2026 à 16 h 30 <b>par Teams</b>
Séance d'affectation publique pour l'octroi de contrats réguliers (E1), aux enseignants réguliers à statut particulier (E2) ainsi que de traiter par ancienneté les enseignants réguliers à statut particulier (E2) qui n'ont plus d'affectations en vue de l'année scolaire suivante et ceux qui ont fait une demande de mutation.	29 juin 2026 à 9 h <b>par Teams</b>
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	2 juillet 2026 à 8 h 30 <b>par Teams</b>

